

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JANVIER 2023 A 19H30
(DATE DE CONVOCATION : 20 JANVIER 2023)

Présents : Nathalie BERTILLON, Céline COPUR, Christine GAVAND TUPINIER, Alain GROSDÉMANGE, Hervé GUINOT, Gérard HERRMANN, Yves LAPLACETTE, Michael LEGRAND, Monique LEMAIRE, Emanuela PALHEIRO, Patrick PARISE

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire : Christine GAVAND TUPINIER

Ordre du jour

- 00 - Approbation du précédent procès-verbal
- 01 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 02 - SPLAAD, opération « DLJ » : avenant n° 5 à la Convention de Prestations Intégrées (CPI) – Prolongation de 5 ans
- 03 - Présentation du rapport ARS pour le contrôle sanitaire de l'eau
- 04 - CR des décisions prises en application de l'article L2122-22-4° du CGCT 2nd semestre 2022
- 05 - BIODÉPE : devis évacuation et élimination des traverses de chemin de fer
- 06 - Présentation demande de subvention
- 07 - Fixation de la taxe d'affouages 2023
- 08 - Informations et questions diverses

00 - Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

01 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DÉCIDE** d'ouvrir le quart des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023, soit : $440\,333 \text{ €} / 4 = 110\,083 \text{ €}$.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2023 dans la limite précisée ci-dessous :

Chapitre 21

| | | |
|-----------------|----------|---------------------------|
| - Article 21318 | 87 333 € | |
| - Article 2188 | 2 000 € | soit un total de 89 333 € |

Chapitre 23

| | | |
|----------------|----------|---------------------------|
| - Article 2318 | 20 750 € | soit un total de 20 750 € |
|----------------|----------|---------------------------|

02 - SPLAAD, opération « DLJ » : avenant n° 5 à la Convention de Prestations Intégrées

(CPI) – Prolongation de 5 ans

Monsieur Yves LAPLACETTE présente l'avenant n°5 à la Convention de Prestations Intégrées (CPI) de l'opération « Derrière Les Jardins ». L'avenant porte sur le prolongement de la durée de la convention.

L'alinéa 2 de l'article 4 de la convention intitulé « Date d'effet et de durée de la concession d'aménagement » est désormais rédigé comme suit :

« Sa durée est fixée à 15 années à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 26 mai 2028 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n° 5 de la convention CPI.

03 - Présentation du rapport ARS pour le contrôle sanitaire de l'eau

Monsieur le Maire fait part du rapport de l'ARS établi le 21 décembre 2022 correspondant à un prélèvement effectué le 30 novembre 2022 à la mairie. Conclusion de ce rapport :

« Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Le Conseil Municipal a pris acte.

04 - CR des décisions prises en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

2nd semestre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil des dépenses qu'il a effectuées en application de cet article :

| | |
|--|---------------|
| Rénovation complexe communal | 1 500,00€ TTC |
| Réaménagement sentier Imp. de Biaune | 620,40€ TTC |
| Alimentation électrique distributeur à pains | 714,34€ TTC |
| Restauration tableaux religieux | 7 610,54€ TTC |
| Cessation activité déchèterie et ISDI | 528,00€ TTC |
| Clôture/mur ancienne école | 4 613,00€ TTC |
| Complément pavoisement intérieur | 664,80€ TTC |

Le Conseil Municipal a pris acte.

05 - BIODEPE : devis évacuation et élimination des traverses de chemin de fer

Monsieur Yves LAPLACETTE présente le devis de l'entreprise BIODEPE pour évacuer et éliminer les traverses provenant d'un sentier communal.

- Forfait pose de benne : 99 € HT
- Location de benne de 15 m3 : 10 € HT/jour
- Enlèvement et évacuation benne avec traverses sur site autorisé : 195 € HT/rotation
- Traitement 772 € HT/tonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier le marché à la société BIODEPE.

06 - Présentation demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « Les Arts au soleil » qui sollicite la somme de 300 € pour une aide à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder, à la majorité des votes exprimés, la subvention, avec le résultat suivant :

1 Pour – 0 Contre – 7 Abstentions – 3 Ne se prononce pas

07 - Fixation de la taxe d'affouages 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir la taxe d'affouages à 26 € le lot pour les années 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir le montant de la taxe d'affouages à 26 € le lot pour 2023 et 2024

08 - Informations et questions diverses

- Compte-rendu de la réunion DiviaMobilités du 26 janvier 2023
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune modification n'interviendra au niveau de la fréquence des bus.
Divia va mettre en place une application permettant de mieux gérer les rendez-vous.
- Bacs jaunes : Dans le cadre des nouveaux tris des déchets instaurés au 1^{er} janvier 2023, les personnes voulant échanger leur bac jaune de petite contenance pour un bac plus grand peuvent se rendre sur le site de Dijon Métropole dans la rubrique « Trions nos déchets ».
- Création d'une commission mixte pour réfléchir sur la participation communale aux frais de cantine
- Prochaine réunion de conseil municipal fixée au mercredi 22 mars 2023

Séance levée à 21h20

Le Maire,
Gérard HERRMANN

La Secrétaire,
Christine GAVAND TUPINIER

